

DEPARTEMENT  
DU  
VAR

---

COMMUNE  
DE  
SANARY SUR MER

---

REPUBLIQUE FRANCAISE

---

Liberté – Egalité – Fraternité

---

ARRETE DU MAIRE

---

SERVICE JURIDIQUE

SJ/C/2023-27

ARR\_24\_1007\_JU

**ARRÊTÉ PORTANT MISE EN PLACE D'UN PÉRIMÈTRE DE SÉCURITÉ AUTOUR DE L'ÉTABLISSEMENT « CENTRE ORIENTALY'S BEAUTE » SIS 1111 CHEMIN SAINTE TRINIDE, PARCELLE CADASTREE SECTION AC N°483**

**Nous,** Daniel ALSTERS, Maire de Sanary-sur-Mer,  
**Vu,** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2212-2,  
**Vu,** le rapport de constatation de la Police Municipale n° 202406 0002 en date du 6 juin 2024 suite à un incendie survenu au sein de l'établissement « CENTRE ORIENTALY'S BEAUTE » sise 1111 Chemin Sainte-Trinide à Sanary-sur-Mer.

**Considérant** que suite à un incendie survenu dans la nuit du 5 au 6 juin 2024, dans l'établissement « CENTRE ORIENTALY'S BEAUTE » sis 1111 Chemin Sainte-Trinide à Sanary-sur-Mer, parcelle cadastrée 123 AC 483, la Police Municipale s'est rendue sur place,

**Considérant** que la Police Municipale a rédigé une main courante expliquant : « *la structure de l'établissement est fragilisée et le plancher menace de s'écrouler* »,

**Considérant** que dans ces circonstances, il convient d'interdire temporairement l'accès à l'établissement et à la propriété.

**ARRETONS**

**Article 1 :** Pour des raisons de sécurité, compte tenu des désordres constatés, l'accès des personnes à l'intérieur de la propriété et de l'établissement « CENTRE ORIENTALY'S BEAUTE » sise 1111 Chemin Sainte Trinide, à Sanary-sur-Mer, parcelle cadastrée 123 AC 483, est temporairement interdit.

**Article 2 :** Ce périmètre mis en place à titre conservatoire est matérialisé par de la rubalise et des barrières.

**Article 3 :** Il pourra être levé après constatation, par les services compétents de la levée du risque, notamment suite à la réalisation des mesures de sécurisation adéquates.

**Article 4 :** Le présent arrêté est transmis au contrôle de légalité, publié sur le site internet de la Commune et affiché sur les barrières.

**Article 5 :** Madame la Directrice des services techniques et Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sanary-sur-Mer, le 6 juin 2024.

Le Maire

Daniel ALSTERS



Publié sur le site internet de la Commune le : 6/06/24

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon (5 rue Racine – CS40510-83041 TOULON CEDEX 9) dans le délai de 2 mois, à compter de sa publication ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal peut être saisi par "Télérecours citoyens" accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).